

**N° 6779<sup>12</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

---

**PROJET DE LOI**

1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire;
2. modifiant
  - la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,
  - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,
  - la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention;
3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(10.12.2015)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que la Chambre des Députés a procédé à un redressement d'ordre matériel du texte du projet de loi susmentionné, voté à la Chambre des Députés le jeudi 10 décembre 2015.

Le début de la première phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 20 se lira comme suit:

„**Art. 20.** (1) Afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant, le mineur non accompagné se voit désigner, (...)“

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO

